



APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2022

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des
personnes vulnérables

Action 5 – Autres actions de prévention de l'exclusion : Médiation
socioculturelle

Date limite de dépôt des projets: 25 mai 2022

Le Ministère des Solidarités et de la Santé finance des actions de prévention de l'exclusion. Dans le département des Hauts-de-Seine, des actions de médiation socioculturelle sont soutenues à ce titre.

Les actions éligibles:

Les actions proposées viseront à proposer des actions de médiation socioculturelle sur le département des Hauts-de-Seine.

Les objectifs

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale globale permettant de développer sur le long terme un travail constructif avec les différents acteurs locaux concernés. La demande de subvention précisera :

- l'objectif de l'action,
- le public cible,
- l'axe ou les axes prioritaires visés,
- les critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) utilisés pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les critères de sélection des projets

Les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- Objectifs et description de l'action ;
- Territoires couverts ;
- Indicateurs d'évaluation ;
- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- Caractère **innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé.

Les projets devront faire état d'un plan de financement clair et détailler les cofinancements obtenus ou sollicités à hauteur de 20% minimum. Les crédits du programme 177 ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%.

Les actions déjà financées dans le cadre du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ne seront pas retenues pour les actions de médiation socioculturelle.

La subvention doit porter sur des dépenses nécessaires pour la réalisation du projet. Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges de personnel affectées à l'action. Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2022 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.

Modalités de dépôt des projets

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2021

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2021 devront répondre aux conditions suivantes :

- avoir atteint les objectifs fixés en 2021 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2021, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2021, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

Le dossier de réponse à l'appel à projets doit être déposé sur la plateforme « Mes Démarches Simplifiées ». Le dossier doit être complet et comporter les pièces suivantes :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2021
<ul style="list-style-type: none"> - du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui la font s'intégrer dans le présent appel à projets, ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure; - des statuts de l'organisme ; - d'un RIB ; - du rapport d'activité de l'association ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 1). - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget; prévisionnel de la structure. - des statuts de l'organisme (si modifiés) ; - d'un RIB (si changement) ; - du compte-rendu financier (CERFA n° 15059*02) indiquant les co-financements ; - du rapport d'activité de l'action 2021 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ; - du rapport d'activité de l'association ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 1) avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 2)

⇒ Les projets doivent être déposés sous peine d'irrecevabilité, jusqu'au **mercredi 25 mai 2022** sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/92-mediation-socioculturelle-2022>.

Lors du dépôt du dossier sur Démarches Simplifiées, un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'Etat.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez écrire à l'adresse suivante : drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr

INFORMATION 2022: Tout dossier transmis après le 25 mai 2022, sera déclaré irrecevable.